

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 269 portant modification du tarif d'abonnement à la Bibliothèque municipale de Diibouti.

n° 269

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 mars 1940

Numéro JO  
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro  
31 mars 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 16 mai 1938 portant création de la commune mixte de Djibouti et réglementant son organisation et son fonctionnaire : Vu l'arrêté du 31 décembre 1938 réglementant le fonctionnement de la Bibliothèque municipale de Djibouti: Vu la délibération de la Commission municipale dans sa séance du 15 février 1940.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — La Commission prévue au paragraphe 5 de l'article 5 de arrêté du 31 décembre 1938 est complétée par : Un délégué de la Commission municipale.

#### Art. 2

Le paragraphe z de l'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 1938 est abrogé et remplacé par le texte suivant : L'abonnement est fixé à la somme de 72 francs par an, sauf pour les caporaux, hommes de troupe et les indigènes pour lesquels il reste fixé à 36 francs. Le paiement en est effectué par trimestre et d'avance, » (Le reste sans changement.)

#### Art.3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera

Hubert DescHamps.